

Inégalités et discrimination multiple dans le domaine des soins de santé

L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît le droit de ne pas être victime de discrimination, y compris sur la base du sexe, de la race ou des origines ethniques, de la religion ou des convictions. L'article 35 garantit le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales.

Contexte politique

L'Union européenne (UE) dispose d'une législation interdisant la discrimination fondée sur six grands motifs, à savoir le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou les croyances, la race ou l'origine ethnique, l'orientation sexuelle. Toutefois, certaines personnes sont bien trop souvent victimes de discrimination fondée sur plus d'un motif; c'est ce que l'on nomme la discrimination multiple, un phénomène qui s'est vu accorder peu d'attention à ce jour, notamment en ce qui concerne les soins de santé. Afin de combler cette lacune et étudier l'interaction complexe des facteurs en jeu susceptibles de poser des obstacles à l'égalité d'accès aux soins de santé, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a examiné la situation par des recherches sur le terrain.

Discrimination multiple

La discrimination multiple décrit une situation où une personne est victime d'une discrimination fondée sur plus d'un motif. Elle peut être qualifiée de discrimination :

- **cumulée**, lorsqu'il est possible de distinguer l'effet spécifique de différents motifs, par exemple, lorsqu'une femme âgée est victime de discrimination sur le lieu de travail en raison de son **sexe**, et dans l'accès aux soins de santé, en raison de son **âge**;
- **intersectionnelle**, lorsque la discrimination est fondée sur la combinaison de deux ou plusieurs motifs. Par exemple, une femme rom peut être victime de discrimination en accouchant à l'hôpital, non seulement en tant que femme (étant donné que toutes les femmes ne sont pas victimes de cette discrimination) et non seulement en tant que Rom (étant donné que tous les Roms, par exemple les hommes ou les femmes âgées, ne sont pas confrontés à ce problème). Par conséquent, c'est la combinaison des deux motifs suivants: être à la fois Rom **et** femme donnant naissance qui entraîne la discrimination.

Les recherches portent sur des cas de discrimination multiple dans les soins de santé que rencontrent, par exemple, des personnes âgées issues d'une minorité ou en raison de leur origine ethnique. Leurs résultats alimenteront le débat sur la meilleure façon de lutter contre la discrimination multiple, tout en contribuant aux discussions sur la « directive horizontale » proposée par la Commission européenne, qui devrait élargir la protection contre la discrimination fondée sur des motifs allant au-delà de l'emploi.

Cadre juridique dans l'UE

D'un point de vue juridique, il existe deux difficultés pour lutter contre la discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé :

- la législation de l'UE protège de la discrimination uniquement fondée sur le sexe et l'origine raciale ou ethnique lors de l'accès aux soins de santé. La proposition de « directive horizontale », qui offrirait également une protection contre la discrimination fondée sur tous les autres motifs, à savoir la religion ou les croyances, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, fait encore l'objet de négociations;
- la législation de l'UE et celle de la plupart des États membres de l'UE ne reconnaissent pas spécifiquement ou ne prévoient pas de dispositions permettant de lutter contre la discrimination multiple.

En conséquence, les victimes de discrimination multiple peuvent se heurter à des difficultés pour recourir avec succès à un tribunal ou à tout autre organe chargé du traitement des plaintes. En outre, les décideurs ne sont pas tenus de prendre en considération la discrimination multiple lorsqu'ils formulent des politiques visant à améliorer l'égalité d'accès aux soins de santé.

Projet de la FRA relatif à la discrimination multiple

Les soins de santé sont importants pour chacun. Certaines personnes peuvent être victimes de discrimination dans l'accès aux soins de santé pour des motifs différents et souvent complexes. Il est dès lors nécessaire de mieux comprendre les vulnérabilités de ceux qui sont victimes de discrimination en raison de l'interaction complexe de nombreux facteurs, tels que l'âge et/ou le sexe, et/ou l'origine ethnique et/ou le handicap. Dans ce contexte, la FRA a mené un projet spécifiquement conçu pour :

- **identifier les obstacles** et les cas de discrimination qui empêchent l'accès aux services de soins de santé ou, en d'autres termes, évaluer la facilité avec laquelle des soins de santé peuvent être obtenus par des personnes qui sont davantage menacées par l'exclusion en raison d'une interaction de facteurs tels que l'âge et/ou le sexe, et/ou l'origine ethnique et/ou le handicap;

- dresser l'inventaire des politiques dans les États membres de l'UE qui sont conçues pour améliorer les services de soins de santé et la qualité de la santé pour ces personnes;
- identifier les moyens par lesquels les professionnels de la santé répondent aux besoins de ces personnes.

Méthodologie

La FRA a identifié trois groupes qui illustrent particulièrement bien la discrimination multiple dont ils sont victimes dans l'accès aux soins de santé :

- femmes issues de la migration/d'une minorité ethnique, y compris des femmes handicapées, s'efforçant d'accéder à des soins gynécologiques;
- personnes âgées issues de la migration/d'une minorité ethnique, y compris des personnes âgées handicapées;
- jeunes issus de la migration/d'une minorité ethnique, âgés de 18 à 25 ans, avec un handicap mental.

La méthodologie de la collecte de données consiste en :

Des entretiens se concentrant sur ces groupes vulnérables, menées avec 180 utilisateurs des services de santé et avec 125 professionnels de la santé, tels que des médecins, des infirmiers et autres prestataires de soins, ainsi qu'avec des groupes de défense et des responsables politiques;

Des recherches documentaires analysant la littérature existante et les données statistiques relatives aux inégalités dans l'accès aux soins de santé, ainsi que le contexte juridique et un exercice de « cartographie » des initiatives politiques au niveau de l'UE et national dans cinq États membres de l'UE : Autriche (Vienne et Graz); République tchèque (Prague et Bohême centrale); Italie (Bologne et Naples); Suède (Stockholm et Malmö); Royaume-Uni (Londres et Leicester).

Points clés

Discrimination multiple

En 2011, la FRA a publié, au titre des résultats de son enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (*"European Union Minorities and Discrimination Survey, EU-MIDIS"*), un rapport sur les données concernant la discrimination multiple parmi les minorités ethniques dans l'UE (*"Data in Focus Report 5: Multiple discrimination"*). Le rapport constate que les personnes issues d'une minorité ethnique sont en moyenne cinq fois plus susceptibles d'être victimes de discrimination multiple que les personnes appartenant à la population majoritaire.

Femmes handicapées et soins de santé

Les femmes handicapées peuvent être victimes d'inégalité dans l'accès aux soins gynécologiques. Par exemple, les professionnels de la santé ne parlent pas toujours directement à ces femmes, mais préfèrent communiquer avec les personnes qui s'en occupent. Les droits en matière de procréation peuvent également être refusés. Il existe des preuves indiquant que des femmes handicapées mentales ou souffrant de déficiences psychosociales sont victimes de stérilisation forcée dans certains États membres de l'UE.

Inégalités dans l'accès aux soins de santé

Les éléments disponibles indiquent que des facteurs tels que le rang social et économique, l'ethnicité, l'âge, le sexe, le handicap et le statut d'immigration influent sur le niveau de santé d'une personne et sa capacité à accéder aux soins de santé.

Les personnes âgées issues de minorités ethniques ainsi que les femmes et les enfants handicapés constituent des exemples de groupes vulnérables particulièrement susceptibles d'être victimes d'inégalité dans l'accès aux soins de santé, en d'autres termes, susceptibles d'être confrontés à une discrimination multiple ou intersectionnelle.

Le rôle des professionnels de la santé

Le rôle des professionnels de la santé est capital dans la garantie de l'accès à des soins de santé de qualité. Ils ont souvent la responsabilité de déterminer qui peut accéder à un traitement médical et quels types de traitements peuvent être proposés.

Un médecin rejette des patients vulnérables

Au mois d'août 2010, un médecin généraliste d'une petite ville de Hesse, en Allemagne, a décidé de ne pas traiter les femmes musulmanes portant des foulards, les patients n'ayant pas une connaissance de base de l'allemand et les « familles islamiques de plus de cinq enfants ». Il a exposé ces nouvelles règles sur une affiche dans son cabinet.

Conseils fondés sur des éléments de preuve

Grâce aux données collectées, la FRA formulera des conseils sur la meilleure façon de lutter contre la discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé dans l'Union européenne.

Les recherches apporteront une contribution aux discussions sur l'adoption de la proposition de « directive horizontale » de l'UE ainsi que la façon dont la discrimination multiple est traitée dans l'élaboration de politiques et dans les procédures de plaintes. Ainsi les éléments de preuve acquis à partir des entretiens avec les utilisateurs des soins de santé appartenant à des groupes vulnérables seront-elles au premier plan du processus décisionnel.

Les résultats seront présentés dans un rapport comparatif.

Informations complémentaires :

Une vue d'ensemble des activités de la FRA sur la discrimination multiple est disponible sur le site internet de la FRA :

fra.europa.eu/fraWebsite/research/projects/proj_multiplerediscriminationhealthcare_en.htm

Le rapport portant sur les données concernant la discrimination multiple parmi les minorités ethniques dans l'UE : *EU-MIDIS Données en bref - 5ème rapport « La discrimination multiple »* est disponible sur : fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2011/pub-multiple-discrimination_en.htm